



Charges récupérables pour la taxe des ordures ménagères

Par **carole77**, le **18/02/2008** à **12:21**

Bonjour,

J'aurais besoin d'une petite explication de texte concernant le décret n°87-712 du 26 août 1987 sur les charges récupérables et plus précisément en ce qui concerne la taxe ou redevance des ordures ménagères.

On me demande de régler cette taxe en sus de des charges mensuelles que je paie déjà. En aucun cas je n'ai été prévenu lors de mon emménagement que je devrais régler celle-ci. Quand je demande à mon bailleur un document confirmant que cette taxe est à payer en plus de mes charges on me renvoie vers ce même décret.

Je souhaiterais donc savoir si cette taxe fait partie des charges récupérables et si le bailleur a le droit de demander ce paiement sans autre justificatif.

N'est-ce pas là un défaut de conseil?

En vous remerciant pour votre réponse

Carole